

INTERVEST

RETAIL

Société anonyme

Organisme d'investissement à capital fixe public et sicaif immobilière de droit belge

Uitbreidingstraat 18

2600 Berchem

Numéro d'entreprise 0431.391.860 (RPM Anvers)

TVA: BE 431.391.860 (partiellement assujettie)

Les actionnaires sont invités à participer à assemblée générale spéciale et extraordinaire, à tenir devant notaire Eric De Bie, qui aura lieu au siège social à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18, le mercredi 2 avril 2008 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

II. ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE ET EXTRAORDINAIRE (*)

A. Nominations - réélections - fixation rémunérations

1. Nomination d'un administrateur - Entérinement de la cooptation par le conseil d'administration

Proposition de résolution: Décision d'entérinement de la résolution de cooptation prise par le conseil d'administration du 21 décembre 2007 et par conséquent décision de nomination d'European Maritime Surveys Organisation SPRL, en abrégé EMSO SPRL, ayant son siège social à 2600 Anvers, Jan Moorkenstraat 68 et numéro d'entreprise 0454.710.759 (RPM Anvers), ayant pour représentant permanent Prof. Dr. Chris (Christian Jan Maria) Peeters. Le mandat de cet administrateur prend effet à compter du 1 janvier 2008 pour prendre fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010.

L'assemblée générale constate que pendant une période de deux ans précédant sa nomination, European Maritime Surveys Organisation SPRL, en abrégé EMSO SPRL, ayant pour représentant permanent Prof. Dr. Chris Peeters n'a exercé, ni dans Intervest Retail SA, ni dans une société liée ou une personne telle que définie à l'article 11 du Code des Sociétés, un mandat ou une fonction d'administrateur, de gérant, membre du comité de direction, administrateur-délégué ou cadre et que cela vaut pour son conjoint ou toute personne avec qui il vit légalement ainsi que pour ses parents et apparentés jusqu'au deuxième degré, et que lui et les personnes mentionnées ne détiennent pas de droits sociaux dans Intervest Retail SA qui représente un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société, de sorte qu'European Maritime Surveys Organisation SPRL, en abrégé EMSO SPRL, ayant pour représentant permanent Prof. Dr. Chris Peeters peut être considérée comme un administrateur indépendant au sens de l'article 524 du Code des sociétés et qu'elle a satisfait aux critères d'indépendance contenu dans le Code de Corporate Governance belge (énumérés dans l'Annexe A).

Le mandat d'European Maritime Surveys Organisation SPRL, en abrégé EMSO SPRL, ayant pour représentant permanent Prof. Dr. Chris Peeters, est rémunéré annuellement à concurrence de € 14.000,-

2. Réélection des administrateurs.

Proposition de résolution : Décision de réélire les administrateurs actuels suivants :

- Monsieur Reinier van Gerrevink
- Monsieur Hubert Roovers

Le mandat de messieurs van Gerrevink et Roovers prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 à l'occasion de laquelle il sera décidé d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2010.

Le mandat de monsieur van Gerrevink comme administrateur est exercé à titre gratuit. Le mandat de monsieur Roovers est rémunéré annuellement à concurrence de € 14.000,- .

L'assemblée générale constate que le conseil d'administration de la société est à présent composé comme suit à partir du 1 janvier 2008:

- *Monsieur Paul Christiaens, administrateur indépendant*
- *Monsieur Gérard Phlippson, administrateur indépendant*
- *EMSO SPRL, ayant pour représentant permanent Prof. Dr. Chris Peeters, administrateur indépendant*
- *Monsieur Nick van Ommen, administrateur indépendant*
- *Monsieur Reinier van Gerrevink*
- *Monsieur Hubert Roovers*
- *Monsieur Hans Pars*

B. Fusion par absorption, par unification de toutes les actions en main d'Intervest Retail SA, de Pegasus Vastgoedmaatschappij SA

3. Connaissance et discussion de la proposition de fusion mentionnée ci-dessous, dont les actionnaires peuvent recevoir à titre gratuit une copie conformément à l'article 720 du Code des Sociétés : i.e. la proposition de fusion du 18 février 2008 qui a été rédigée en commun par, d'une part le conseil d'administration de la société anonyme « Intervest Retail » à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 18 (ci-après également « société absorbante ») et, autre part, le conseil d'administration de la société anonyme « Pegasus Vastgoedmaatschappij » ayant son siège social à 2600 Berchem - Anvers et numéro d'entreprise 0438.961.226 (RPM Anvers) (ci-après également « la société à absorber »), déposée au greffe du tribunal de commerce d'Anvers le 19 février 2008.
4. Actualisation de l'information financière
5. Proposition d'approbation de la proposition de fusion mentionnée ci-dessus contenant la fusion par absorption par Intervest Retail SA de Pegasus Vastgoedmaatschappij SA, par l'unification de toutes les actions au main d'Intervest Retail SA (article 676 et article 720 e.s. du Code des Sociétés), avec effet comptable le 1 janvier 2008 et - pour autant que nécessaire - avec renonciation à toute demande de nullité sur base du Décret sur l'assainissement du sol pour cause d'absence des attestations de sol et/ou des examens de sol requis au moment de la signature de la proposition de fusion. Suite à cette fusion le patrimoine de la société à absorber dans son intégralité, actif et passif et rien excepté ni réservé, sera transféré à la société absorbante, dans l'état dans lequel il se trouve au moment de la réalisation de la fusion, sans émission de nouvelles actions. La société absorbante payera tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires résultant de la fusion par absorption.
6. Proposition de conférer au conseil d'administration de la société absorbante les pouvoirs d'exécution concernant la fusion par absorption.
7. Proposition de conférer à monsieur Huub Roovers, domicilié à 4835 AB Breda (Pays-Bas), Franklin Rooseveltlaan 38, à monsieur Reinier van Gerrevink, domicilié à 2585 EL 's Gravenhage (Pays-Bas), Bankastraat 123 et à monsieur Jean- Paul Sols, domicilié à 2222 Heist-op-den-Berg (Itegem), Dennenlaan 22, les pouvoirs, d'agir chacun séparément et avec pouvoir de substitution, pour prendre au nom des conseils d'administration des sociétés à absorber toutes les mesures nécessaires ou utiles pour distribuer et attribuer les actions nouvelles à émettre aux actionnaires des sociétés à absorber.
8. Proposition de conférer à monsieur Dirk Caestecker, ou un autre avocat de l'association d'avocats « DLA Piper UK LLP » avec succursales à 1050 Bruxelles, avenue Louise 106 et à 2600 Berchem - Anvers, Uitbreidingstraat 2, les pouvoirs d'agir séparément et avec pouvoir de substitution, pour adapter l'inscription de la société absorbante dans la Banque-carrefour des Entreprises aux décisions fixées dans cet acte, après avoir effectué les adaptations nécessaires et/ou les corrections

- de l'inscription existante.
9. Proposition de conférer à monsieur Jean-Paul Sols les pouvoirs, avec pouvoir de substitution, pour représenter les sociétés absorbante et absorbée dans tous les actes corrigés et supplémentaires à établir dans le cas d'une erreur ou omission lors de la description du patrimoine des sociétés à absorber.
 10. Proposition de donner une procuration au notaire instrumentant pour coordonner les statuts de la société absorbante et signer un extrait de ceux-ci et le déposer au greffe du tribunal de commerce.
 11. Modification de l'article 11 des statuts suite à la radiation des prescriptions de la loi du 2 mars 1989.
Proposition de résolution : Décision de radier la référence au texte de l'article 11 des statuts relative aux prescriptions de la loi du 2 mars 1989.

(*) Sous réserve d'approbation de la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, concernant les points mis à l'ordre du jour pour lesquels cette autorisation est requise et n'a pas encore été obtenue à ce jour.

Pour être admis aux assemblées générales, conformément à l'article 22 des statuts et à l'article 536 du Code des Sociétés, les propriétaires de titres au porteur et de titres en dépôt sur un compte de titres doivent déposer, au plus tard le vendredi 28 mars 2008, leurs titres ou l'attestation établie par le teneur de comptes agréé constatant l'indisponibilité de ces titres, jusqu'à la date des assemblées générales, au siège de la société ou auprès de la Banque Dépositaire de la société, soit Banque Degroof SA, laquelle doit délivrer à la société une attestation confirmant ce dépôt dans le même délai.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer aux assemblées générales par courrier normal adressé au siège social de la société au plus tard le vendredi 28 mars 2008.

Les rapports et documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés au siège de la société par les actionnaires sur présentation de la preuve de leur titre. Les actionnaires peuvent également obtenir gratuitement une copie de ces rapports et documents.

Le conseil d'administration